



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2020/CS/228/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'INGÉNIEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(en vertu de l'article 39-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Code des communes, Livre IV,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de VILLERS-SEMEUSE proposant Monsieur DUQUESNE Christophe pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de BOGNY SUR MEUSE proposant Monsieur RAMART Stéphane pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré six recrutements dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et sa proposition d'inscription, pour ces agents, sur la liste d'aptitude, lors de sa séance du 9 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A donnant accès au grade d'ingénieur est établie comme suit (liste jointe).

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 décembre 2020
Le Président :



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

(en vertu de l'article 39-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

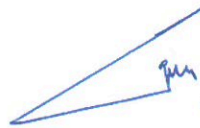
Établie après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 9 décembre 2020,

Sont inscrits :

- Monsieur DUQUESNE Christophe,
- Monsieur RAMART Stéphane.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 décembre 2020

Le Président :



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.